



[Accueil particuliers](#) > [Social - Santé](#) > [Allocations et aides aux personnes âgées](#) > Qu'est-ce que la grille Aggir ?

Question-réponse

Qu'est-ce que la grille Aggir ?

Vérfifié le 11 avril 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre),
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

La grille nationale Aggir permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Elle sert à déterminer si le demandeur a droit à l'Apa et, s'il y a effectivement droit, le niveau d'aides dont il a besoin. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir). À chaque Gir correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

De quoi s'agit-il ?

La grille Aggir est utilisée dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>).

Elle mesure les capacités de la personne âgée à accomplir :

- 10 activités corporelles et mentales, dites *activités discriminantes*,
- et 7 activités domestiques et sociales, dites *activités illustratives*.

Seules les 10 activités *discriminantes* sont utilisées pour déterminer le groupe "iso-ressources" (Gir) dont relève la personne âgée.

Les 7 activités *illustratives* sont destinées à apporter des informations complémentaires à l'évaluateur pour mieux appréhender la situation globale de la personne.

La grille Aggir est intégrée à un référentiel d'évaluation qui permet de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du plan d'aide de la personne âgée.

Voir la version texte

Activités évaluées

Activités corporelles et mentales (dites "discriminantes")

- Communiquer verbalement et/ou non verbalement, agir et se comporter de façon logique et sensée par rapport aux normes admises par la société
- Se repérer dans l'espace et le temps
- Faire sa toilette
- S'habiller, se déshabiller
- Se servir et manger
- Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale
- Se lever, se coucher, s'asseoir, passer de l'une de ces 3 positions à une autre
- Se déplacer à l'intérieur du lieu de vie
- Se déplacer en dehors du lieu de vie
- Utiliser un moyen de communication à distance (téléphone, alarme, sonnette, etc.) dans le but d'alerter en cas de besoin

Activités domestiques et sociales (dites "illustratives")

- Préparer les repas et les conditionner pour qu'ils puissent être servis
- Gérer ses affaires, son budget et ses biens, reconnaître la valeur monétaire des pièces et des billets, se servir de l'argent et connaître la valeur des choses, effectuer les démarches administratives, remplir les formulaires
- Effectuer l'ensemble des travaux ménagers courants
- Utiliser volontairement un moyen de transport collectif ou individuel
- Acheter volontairement des biens
- Respecter l'ordonnance du médecin et gérer soi-même son traitement
- Pratiquer volontairement, seul ou en groupe, diverses activités de loisir

Classement dans un groupe Gir

En fonction de son degré de perte d'autonomie, la personne âgée est classée dans un groupe iso-ressources (Gir).

Il existe 6 Gir.

Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa.

La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère ou une aide auprès de sa caisse de retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245>).

Caractéristiques du demandeur en fonction du Gir auquel il est rattaché

Gir (Gir : Groupe iso-ressources)	Degrés de dépendance
Gir 1	<ul style="list-style-type: none"> - Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants - Ou personne en fin de vie
Gir 2	<ul style="list-style-type: none"> - Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, - Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	<p>Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels</p>
Gir 4	<ul style="list-style-type: none"> - Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement, - Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas
Gir 5	<p>Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage</p>
Gir 6	<p>Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante</p>

Changement de Gir

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez demander une réévaluation de votre situation, par courrier adressé aux services du département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Services du département** [↗ \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=)

Si vous avez été classé(e) en Gir 5 ou 6 lors d'une précédente demande d'Apa, et que votre état de santé nécessite désormais un classement dans un autre Gir, vous pouvez déposer une nouvelle demande d'allocation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>).

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R232-1 et R232-6 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190052&cidTexte=LEGITEXT000006074069\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006190052&cidTexte=LEGITEXT000006074069)

Pour en savoir plus

- Comment votre Gir est calculé ? (version "Facile à lire et à comprendre") [↗ \(https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comment-votre-gir-est-il-calculé/facile-a-lire\)](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comment-votre-gir-est-il-calculé/facile-a-lire)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Apa : comment vos besoins sont étudiés (version "Facile à lire et à comprendre") [↗ \(https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comment-vos-besoins-sont-ils-etudies-quand-vous-demandez-lapa/facile-a-lire\)](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/comment-vos-besoins-sont-ils-etudies-quand-vous-demandez-lapa/facile-a-lire)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Guide Aggir (pdf - 162.7 KB) [↗ \(https://www.cnsa.fr/documentation/guide_aggir_2008.pdf\)](https://www.cnsa.fr/documentation/guide_aggir_2008.pdf)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Pour toute information complémentaire (si vous ne résidez pas à Paris)

Services du département [↗ \(https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=\)](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=)

- Pour toute information complémentaire (si vous résidez à Paris)

Paris - Centre d'action sociale (CASVP) [↗ \(http://www.paris.fr/casvp\)](http://www.paris.fr/casvp)

- **Point d'information local dédié aux personnes âgées** [↗ \(http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire)